

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016

L'an deux mil seize, le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, M. POIZAT Cédric, conseiller municipal.

Excusés : M. MALATRAIT Denis, adjoint, (pouvoir à M. MARON Gilbert), Mme FORCHERON Chantal, conseillère municipale (pouvoir à Mme CORNILLON Danielle) et MM. BERTRAND Régis (pouvoir à M. DELALEUF Alain), BOENOVEC Yvan (pouvoir à Mme NIVON Marie-Line), CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2016/25 - CONVENTION D'ETUDES DE VEILLE FONCIERE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, BIEN SIS A ANDANCE, CADASTRE SECTION A PARCELLES 994 ET 996

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2011 instituant un droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU, du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'étude de développement urbain durable du centre bourg, réalisée par le bureau AXE SAONE, en lien avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, validée par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2015 ; prévoyant l'aménagement de 9 logements, y compris parkings et garages, sur le secteur concerné par les parcelles A 994 et 996 et son positionnement dans le cœur du village d'Andance,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie le 03 mars 2016 relative à la vente d'un bien appartenant à la S.C.I DU RIVAGE, cadastré section A numéros 994 et 996 sis 5 Rue du Lieutenant-Colonel Meyrand, au prix de 260 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'Etudes et de Veille Foncière avec l'EPORA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2016 subdéléguant l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles visées par le périmètre annexé à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec l'EPORA,

Vu l'intérêt soutenu de la municipalité à l'égard de ce bâtiment, et notamment les nombreuses études et réflexions qu'il a suscité,

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisé dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer à la recomposition urbaine et à l'amélioration de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation des parcelles A numéros 994 et 996 conformément au plan joint en annexe,
- **Précise** que la présente préemption sera réalisée selon l'estimation du service France Domaines, soit 190.000 €.

N° 2016/026 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Six déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé allée de la Source, cadastré section B n° 1539.
- Bien situé 30 chemin du Coteau, cadastré section B n° 1095.
- Bien situé 12 rue du Ravelin, section A n° 1354.
- Bien situé 12 rue du Ravelin, section A n° 1352 et 1355.
- Bien situé l'Aillon, section A n° 736 et 737.
- Bien situé 3 rue des petits Pavés, section A n° 296.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2016/027 - SOUTIEN A L'HOPITAL DE ST VALLIER

M. le Maire expose au conseil municipal la situation de l'hôpital de St Vallier, hôpital de proximité puisque situé à 9 kilomètres d'Andance.

En effet l'Agence Régionale de Santé a décidé la fermeture massive de lits en médecine et aux urgences, ainsi que la fermeture du service de psychiatrie.

Compte tenu des difficultés que rencontre aussi l'hôpital de Romans, l'Agence Régionale de Santé est soupçonnée de vouloir regrouper à terme tous les services sur Valence.

Considérant que la fermeture de lits en médecine, aux urgences et la fermeture du service de psychiatrie de l'hôpital de St Vallier entraîneront des dysfonctionnements dans l'accès aux soins pour tous, augmenteront les délais de prise en charge des malades et des accidentés, compliqueront la tâche des services de premiers secours (pompiers) ;

Considérant que ces fermetures sur l'hôpital de St Vallier et le regroupement futur de services de santé sur Valence ne sont pas acceptables et mettent en danger les populations de nos territoires ruraux ;

13.05.2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Apporte** son soutien pour la défense de l'hôpital de St Vallier et le maintien de tous les services de santé existants.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet de la Drôme.